

RÉPONSE – I 343 A – 13.09

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 343 – 13.04

développée par Madame Ruth KAELIN

relative à l'objet suivant :

VIDÉOSURVEILLANCE, WHAT ELSE ?

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Ville de Vernier a signé un Contrat Local de Sécurité (ci-après CLS) avec le Département de la sécurité (ci-après DS).

Il s'agit du deuxième contrat qu'une commune passe avec le DS, la Ville de Carouge ayant été la première à valider ce document.

Ce CLS s'appuie sur les quatre piliers de la police de proximité qui sont :

- a. la présence de terrain, qui génère une plus grande visibilité et une disponibilité accrue pour les citoyens ;
- b. la coopération entre les différents acteurs policiers et au-delà de ceux-ci (la sécurité se construit en partenariat et la cohésion sociale contribue fortement à son maintien) ;
- c. l'acquisition et le partage du renseignement, pour une plus grande efficacité de l'action de sécurité ;
- d. la prévention en lien avec la réactivité, car agir en amont des conflits ou problèmes qui peuvent survenir permet une plus grande pertinence dans la résolution de ceux-ci (nuisances sonores, conflits de voisinage, etc.).

En outre, de par le déploiement de sa police municipale dans les quartiers, par le soin apporté aux collaborations et à la collaboration avec les différents acteurs de terrain, dont les correspondants de nuit, la Ville de Vernier a développé une action pionnière dans le domaine de la sécurité de proximité. Le présent contrat vient, pour l'essentiel, formaliser des actions qui se sont déjà mises en place.

Par la mise en œuvre du présent contrat, l'État de Genève et la Ville de Vernier poursuivent notamment le développement d'une prévention intégrée des formes fréquentes et répétitives de criminalité par une présence policière accrue et par une approche plurielle de la résolution des conflits problèmes, ainsi que par une action sur les causes sociales des phénomènes d'insécurité. Pour ce faire, les parties seront particulièrement attentives à participer à la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale en milieu urbain.

En finalité, c'est l'augmentation de la sécurité des citoyens qui est recherchée et, par là, le renforcement du sentiment de sécurité des citoyens par des actions coordonnées de proximité.

Les axes prioritaires de collaboration sont les suivants :

- 1 **Lutte contre le deal de stupéfiants sur la voie publique**
- 2 **Cambriolages et incivilités**
- 3 **Incivilités et circulations routières**

La signature de ce Contrat Local de Sécurité a été réalisée le 2 juillet 2013 en présence de Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller d'État en charge du Département de la sécurité, de Monsieur Pierre RONGET, Maire, et du soussigné.

L'interpellation I 343 – 13.04 est ainsi close.

Thierry APOTHELOZ
Conseiller administratif

Vernier, le 26 août 2013